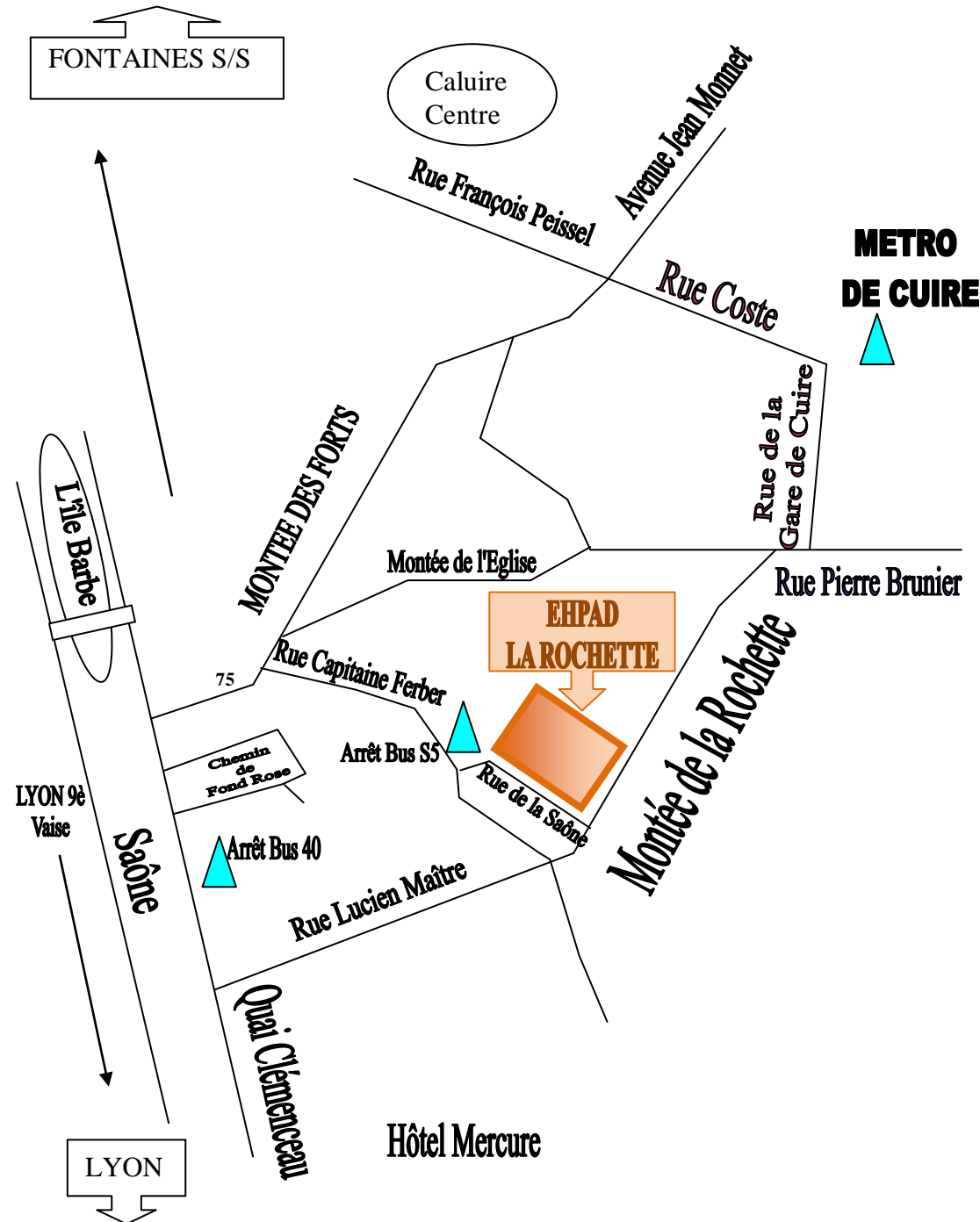


PLAN D'ACCES



BIENVENUE
à la
ROCHETTE

VOTRE INFORMATION

«l'Express'Info »

Cette « feuille verte » vous est distribuée chaque début de mois. Il comporte des informations concernant la vie de la Maison ainsi que le calendrier des activités et animations mensuelles.

« La Rochette'Info »

Ce journal paraît deux fois par an (Été et Noël). Il donne aux Résidents, familles et amis des comptes-rendus du semestre et fait office de mémoire de la Maison. C'est AUSSI un espace de prise de parole.

Vous pouvez y participer, en proposant des articles, poèmes, histoires ou expériences à transmettre, etc..

★ LES AMIS DE LA ROCHETTE :

Une association loi de 1901 a été créée en décembre 1986. Nous vous invitons à y adhérer, avec votre famille moyennant une cotisation.

Cette association a pour but de :

- ☞ « Regrouper les familles, les amis, les résidents,
- ☞ Participer à l'action d'animation, aux activités de loisirs ou culturelles qui sont le bien-être et la qualité de vie des Résidents. »

Son siège social est :



Les Amis de la Rochette

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

71 rue de la Saône
69300 Caluire et Cuire
☎ 04.78.29.35.21

AMAR Association à but non lucratif
Reconnue " *De Bienfaisance* " présente

LA ROCHETTE

E. H. P. A. D.

71 rue de la Saône

69300 CALUIRE ET CUIRE

☎ 04.78.29.35.21.

✉ **accueil@ehpadlarochette.com**

Si vous désirez compter parmi nos résidents :

⇒ Un **questionnaire médical** à faire remplir par le médecin traitant.
C'est la pièce prioritaire à nous retourner très vite.

⇒ Un **questionnaire administratif** énumérant les pièces à nous fournir.

Si notre médecin coordonnateur, après étude du questionnaire médical, donne un **avis favorable** et si, administrativement, nous n'avons rien à signaler, il sera possible de donner un accord de principe.

Pour un hébergement permanent, il ne devient définitif qu'après l'examen médical et l'entretien d'admission avec la direction.

Pour un hébergement temporaire, un entretien est nécessaire avec l'assistante administrative en charge de ce service.

Pour ce faire nous vous fixons un rendez-vous dès que nous avons une place disponible.

ATTENTION : Pour qu'un nouveau résident puisse s'installer, il faut que les dossiers soient complets.

★ **LE PRIX DE JOURNEE :**

Il est composé d'un tarif hébergement et d'un tarif dépendance fixés chaque année par arrêté du Président de la Métropole.

Pour l'hébergement permanent, il est dû par le résident, ou sa famille, avec l'Aide Sociale en cas de ressources insuffisantes. Une aide est accordée pour le tarif dépendance par l'APA.

Pour l'hébergement temporaire, il est dû par le résident ou sa famille.

Par ailleurs, l'Etablissement reçoit le forfait SOIN pour la prise en charge de certains soins médicaux.

« MON CHEZ MOI »

★ **CHAMBRE :**

La chambre peut être aménagée avec quelques meubles du résident s'il le souhaite. De toute façon, elle est équipée d'un lit, chevet, petite table et chaise.

La chambre comprend une prise de téléphone pour une ligne personnelle (frais de raccordement France Telecom à la charge du Résident) – une prise de télévision – un système d'appel – une salle de bain avec WC.

Votre chambre est l'espace privilégié que vous personnaliserez selon vos goûts : petit meuble, commode, fauteuil, photos personnelles, souvenirs, selon l'espace disponible.

Les familles ou les résidents peuvent laisser les bijoux et objets de valeur qui seront placés dans un coffre (un reçu sera délivré).

En ce qui concerne la responsabilité civile, l'assurance accepte d'étendre les garanties à tous les résidents qui sont alors considérés comme tiers entre eux.

Cette clause est cependant susceptible d'évolution.

★ **COURRIER :**



De départ est à déposer à l'accueil.



D'arrivée est distribué le matin. Les résidents en séjour permanent disposent d'une boîte aux lettres.

★ **LINGE :**

Traité par l'établissement, **il doit être marqué au nom du résident sur chaque vêtement.** L'établissement peut effectuer le marquage contre facturation.

Nous ne pouvons être responsables de la disparition des articles non personnalisés.

★ **REGLEMENT DES FRAIS DE SEJOUR :**

Les frais de séjour (prix de la journée par nombre de journées du mois) sont à payer avant le 10 du mois en cours, pour les séjours permanents et en début de séjour pour les séjours temporaires.

En cas de départ définitif, le préavis est de un mois.

En cas d'absence prolongée (4 semaines), il vous est possible de demander la suspension des frais d'hébergement durant cette période à condition d'en informer la direction deux mois auparavant et de donner l'autorisation par écrit d'utiliser la chambre.

★ ANIMATION :

Dans notre Maison, la qualité de la vie c'est d'abord les relations et le respect des uns vis à vis des autres, résidents, personnels, familles et amis.

L'animation commence d'abord par le quotidien. Elle est un facteur très positif sur la santé physique et morale de chacun. Cela mérite de notre part la plus grande attention et un investissement constant.

C'est pourquoi un certain nombre d'activités vous sont offertes à des moments précis, en des lieux réservés à cet effet. Chacun peut y participer librement selon ses goûts, inviter d'autres personnes proches. Nous pensons qu'il faut y venir en apportant un esprit participant et actif.

Des bénévoles sont là aussi pour aider à garder un esprit ouvert sur le monde. D'autres moments festifs sont marqués, tels que les anniversaires.

Vous serez également invités à des sorties, excursions qui rompent avec le rythme du quotidien pour lesquelles une participation financière pourra être demandée.

★ PRESENCE DES FAMILLES :

Les familles sont accueillies quand elles le souhaitent. Elles disposent du code de la porte de l'établissement.

Les familles sont invitées à garder le souci de l'accompagnement de leurs parents aux consultations médicales extérieures.

Les familles continuent à s'occuper directement des besoins de leurs parents, de la gestion de leur patrimoine, et des formalités administratives.

En cas de carence, le secrétariat est en mesure de vous aider.

★ LIEUX DE VIE :

La Maison est dotée d'une salle à manger, d'un salon, de salles d'animation, d'une bibliothèque, d'un salon de coiffure.

Elle comporte des espaces de convivialité à chaque étage pour les résidents.

Trois ascenseurs desservent le bâtiment.

Vous pourrez inviter votre famille ou vos amis à votre table le midi, en avertissant la veille ; au plus tard, le matin avant 9 heures.

★ AU FIL DES HEURES :

Les repas sont des temps forts qui rythment les journées. Vous serez attentif à être ponctuel afin de faciliter le service.

Les heures des repas sont les suivantes :

- ☞ Entre 7h30 et 8h15 petit-déjeuner servi dans les chambres
 - ☞ 12 h 00 déjeuner
 - ☞ 16 h 00 goûter
 - ☞ 18 h 30 dîner
- } dans la salle à manger.

Il est évident que les résidents malades ou dépendants peuvent être servis dans leur chambre mais cela reste à l'appréciation du personnel soignant.

Vous êtes libre de votre temps et de vos activités. Vous pouvez donc sortir à l'extérieur de l'Etablissement, en prenant soin d'avertir pour éviter toute inquiétude en cas d'absence aux repas et pour la nuit.

★ **AU SERVICE DU RESIDENT, CHACUN SA FONCTION :**

Le Conseil d'Administration gère l'Etablissement, et nomme un Directeur.

Le Personnel est composé :

D'une équipe administrative constituée :

- De deux assistantes résidents (Permanent / Temporaire)
- Du comptable
- De la RH

D'une équipe soignante comprenant :

- Le médecin coordonnateur
- Le cadre infirmier
- Les infirmières
- Les aides soignantes

D'une équipe logistique composée :

- Du responsable logistique
- De la maîtresse de maison
- De deux lingères
- Des agents d'accompagnement et d'entretien

D'une équipe d'animation avec l'animatrice et l'agent de convivialité

D'une équipe de soutien avec la psychologue et la psychomotricienne.

La restauration est assurée sur place par une équipe prestataire.

★ **VIE INSTITUTIONNELLE :**

Vous avez la possibilité d'apporter votre avis et vos propositions à la Direction, au Personnel. Vos délégués, élus par vous, avec ceux des familles, vous représentent au **Conseil de vie sociale**, instance officielle où l'on peut débattre de la situation de la Maison, de son avenir et présenter des propositions. « Le Résidant a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits. » (Article N° 4 extrait des droits des Personnes Agées en Institution.)

L'ensemble du personnel est là pour vous accompagner dans la vie quotidienne.

★ **VOTRE SANTE :**

Toute l'équipe soignante vous prodigue les soins dont vous avez besoin.

Médecins, kinésithérapeutes, orthophonistes, interviennent régulièrement pour des soins spécifiques payants. Vous pouvez choisir de garder votre médecin, votre auxiliaire médicale.

Pour tous les actes payants il appartient, à vous ou votre famille, d'assurer le règlement et d'obtenir votre remboursement.

★ **POUR VOTRE BEAUTE ET VOTRE CONFORT :**

- Un salon de coiffure est ouvert plusieurs fois par semaine, vous pouvez prendre rendez auprès des personnels.
- Trois pédicures interviennent dans l'établissement.

Nous réglons ces frais que nous vous facturons en fin de mois dans les « frais annexes ».

★ **POUR VOTRE VIE SPIRITUELLE :**

La liberté de conscience est une ligne de conduite adoptée par l'Etablissement. Toutes les confessions sont respectées.

Pour ceux qui le désirent une équipe d'aumônerie est à votre disposition.

Chaque semaine une messe ou prière communautaire est célébrée dans l'espace recueillement au sein de l'établissement.